

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 09/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE COURRIER DE RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC MULTI SECTORIEL DU TERRITOIRE DU GRAND BASTIA EN REGION CORSE**

---

#### **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009**

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la résiliation du marché - n°ADEC-ETUDE 07/03-Diagnostic Grand Bastia à procédure adaptée relatif à la réalisation du diagnostic multi sectoriel du territoire du grand Bastia en région Corse attribué au Cabinet CDI basé à Bastia.

### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le courrier de résiliation du marché.

**ARTICLE 3**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conclure et formaliser avec le cabinet CDI la résiliation de ce marché à la fois juridiquement et financièrement, sachant qu'au terme de cet accord seule la partie réalisée et remise par le cabinet selon les modalités définies dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse sera rémunéré.

**ARTICLE 4**

**DIT** que la Direction Générale des Services et l'Agence de Développement Economique de la Corse chacune pour ce qui les concerne sont chargées de la mise en œuvre et du suivi des modalités de cette résiliation et du versement des sommes dues au cabinet CDI.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OBJET :** Résiliation du marché n° ADEC-ETUDE 07/03-Diagnostic Grand Bastia - Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation du diagnostic multi sectoriel du territoire du grand Bastia en région Corse.

Les débats de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 sur la territorialisation des politiques de la C.T.C ont permis d'acter l'existence de territoires infra-régionaux en Corse et ont mis l'accent sur la nécessaire rencontre entre les stratégies définies par la Collectivité Territoriale de Corse et celle de territoires organisés disposant d'un document de référence afin de prendre en compte leurs besoins, et ainsi contribuer à leur structuration.

L'Agence de Développement Economique de la Corse, dans le cadre du dispositif d'ingénierie mis en place en avril 2006 a été chargée de conduire, par délibération n° 06/058 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, une mission d'étude afin de réaliser des diagnostics territoriaux multisectoriels pour les 9 territoires qui composent le découpage actuel de la Corse tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée de Corse.

Dans ce cadre, l'ADEC a initié une mission d'étude afin de réaliser un diagnostic du territoire du GRAND BASTIA et ainsi contribuer à la définition d'axes de développement de ce territoire. Ainsi, l'ADEC a lancé, un marché à procédure adaptée (MAPA) dans le but de sélectionner un prestataire afin de réaliser un diagnostic multisectoriel du territoire.

Les objectifs généraux de l'étude consistaient à mobiliser l'ensemble des acteurs élus et non élus du territoire du grand Bastia de façon à produire un document (diagnostic territorial) qui soit le reflet des préoccupations et des attentes des populations. Le territoire concerné par la réalisation de cette mission étant celui dit du grand Bastia. Ce territoire situé en totalité sur le département de la Haute-Corse est composé de 55 communes (Grand Bastia) (voir la liste en annexe).

L'objet du marché ainsi lancé était de pouvoir disposer d'un document stratégique (à la fois explicatif et prospectif) pertinent, concerté et partagé, construit à partir de la réflexion collective des acteurs locaux, préalable à toute contractualisation. Cette étude devait être réalisée en deux phases distinctes, à savoir :

- PHASE I : Diagnostic du territoire en partenariat avec les acteurs locaux
- PHASE II : Définition de la stratégie - Elaboration du plan d'action et Evaluation

L'étude évaluée à moins de 60 000 €, a donc été soumise à un marché à procédure adaptée à moins de 90 000 € HT dans le respect des dispositions du code des marchés publics. L'avis d'appel à la concurrence est paru dans Corse matin et dans le BOAMP le 20 octobre 2007, ainsi que sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

A l'issue du processus d'analyse des offres le comité de sélection qui s'est réuni le 20 novembre 2007, a proposé au CE d'octroyer le marché au cabinet Conseil Développement Innovation (CDI) basé à Bastia. En conséquence, le Conseil Exécutif de Corse en date du 13 décembre 2007, sur proposition du Comité de sélection des offres, a attribué le marché n° ADEC- ETUDE 07/03-Diagnostic Grand Bastia et individualisé (délibération n° 07/297 CE du 13 décembre 2007), conformément à la proposition du Cabinet CDI, la somme de 69 128,80 € TTC.

La notification d'attribution du marché en date du 1<sup>er</sup> février 2008 a été adressée, par courrier, au bénéficiaire lui indiquant qu'il avait été retenu pour réaliser la mission. La durée prévue par le cahier des charges pour réaliser cette mission prévoyait cinq mois. Le rendu final de l'étude devait donc intervenir à la fin du mois de juillet 2008.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de la mission, la Collectivité Territoriale de Corse, par l'intermédiaire du Pôle de l'Ingénierie Territoriale de l'ADEC, devait assurer le suivi et l'animation de la mission d'accompagnement ainsi que la validation des résultats au moyen d'une instance technique (composée de techniciens et d'acteurs de terrain) et d'un comité de pilotage (composé d'élus et de décideurs locaux).

Le comité de pilotage composé d'acteurs clés et de décideurs avait pour objectifs de valider les résultats de l'étude. Chaque phase de la mission devait faire l'objet d'une réunion du Comité de Pilotage de la mission. L'instance technique, quant à elle, composée de techniciens et/ou de personnes ressources, devait accompagner, le prestataire dans son interprétation et sa compréhension du territoire, de son fonctionnement et de ses enjeux.

Dès le démarrage de la mission, le cabinet a été confronté à une première difficulté tenant à la concomitance de la période électorale en cours pour les élections municipales qui a rendu, de facto difficilement mobilisables les élus et décideurs locaux dans un premier temps mais qui, après les élections, a retardé la désignation des représentants des communes au niveau des intercommunalités. Le cabinet a mis à profit ce délai pour recueillir les informations et données nécessaires à l'établissement du diagnostic territorial.

Mais ce retard n'a pas permis la réunion du Comité de pilotage et a ainsi contrarié le déroulement de la mission confiée au cabinet CDI. Or, l'absence de mise en place de ce comité de pilotage aurait été l'occasion d'apporter à l'ensemble des collectivités du territoire les réponses qu'elles attendaient sur les objectifs de la territorialisation et donc de permettre le bon déroulement de la mission. Ce retard a donc mis le cabinet CDI dans une situation complexe puisqu'il ne pouvait bénéficier d'une validation du Comité de pilotage. Le processus de diagnostic a, de ce fait, été très ralenti et a soulevé une demande insistante de la part de ces collectivités de l'organisation de rencontres préalables à l'opération avec les instances régionales.

Le cabinet CDI n'a donc pu réaliser la phase de diagnostic partagé notamment du fait que des intercommunalités se sont abstenues de participer aux travaux prévues par la mission. A la fin du mois de juin et malgré cette situation, le cabinet CDI a été en mesure de remettre aux services de l'ADEC, le rapport intermédiaire de la mission correspondant à la réalisation de la phase 1 de la mission à savoir le « Diagnostic du territoire » sur la base des éléments qu'il a pu recueillir au cours des

différentes réunions de travail qu'il a pu avoir avec une partie des acteurs de ce territoire.

Mais au regard des difficultés rencontrées lors de la première phase de la mission notamment dû au fait que le comité de pilotage ainsi que les instances techniques de suivie de cette mission n'aient pas pu se réunir, le cabinet a informé, par courrier, l'ADEC, qu'il serait dans l'impossibilité de mener à bien la 2<sup>ème</sup> phase de la mission pour laquelle il a été mandaté, situation accentuée par le fait que certains élus estimaient qu'il était nécessaire de remettre en cause la base territoriale.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à conclure et formaliser avec le cabinet CDI la résiliation de ce marché à la fois juridiquement et financièrement, sachant qu'au terme de cet accord seule la partie réalisée et remise par le cabinet (à savoir la phase 1 de la mission) sera rémunérée à hauteur de 54 % du montant total du marché soit 35 120,20 € selon les modalités suivantes :
  - 17 282,20 €, correspondant à 25 % du montant total du marché déjà versés au cabinet CDI,
  - 17 282,20 € correspondant à 25 % du montant total du marché restant à verser sur la base du travail effectué par le cabinet et qui a été validé par les services techniques de l'ADEC en charge du suivi du marché.
  - 555,80 € correspondant à la somme forfaitaire prévue par le Cahier des Clauses Administratives Générales - Propriété Intellectuelle -, applicable dans ce marché, et qui nous autorise de créditer au profit du titulaire du marché, une somme forfaitaire égal à 4 % du montant HTVA, de la partie réalisée du marché, lorsque les causes de la résiliation ne sont pas imputables au titulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.